

# LE BRIGANDAGE PRUSSIEN...

*On est des brigands!...  
Vous ne comprenez pas, mère, la politique...  
V. Hugo.*

Tout ce que le délire de la peur et de la haine a inspiré de diffamation au *Constitutionnel* contre les insurges de 1848 et de 1851 est dépassé par les épouvantables réalités de Francfort.

Les conservateurs ne prétendront pas que MM. Bismarck, Manteuffel, Falkenstein et consorts sont des socialistes, des *partageaux*. Ce sont au contraire les amis dévoués de l'unité, de l'ordre, de la famille, de la propriété et de M. Havin le héros des journées de juin.

Comme l'ordre a régné à Paris, à Lyon, à Varsovie, l'ordre règne à Francfort!

Voici de quelle façon.

«*Les procédés des Prussiens, dit le Temps, méritent une attention particulière. Notre correspondant de Berlin nous a raconté que, le soir de la bataille de Sadowa, S.M. Guillaume-1<sup>er</sup>, tranchant de l'Assuerus et de ces rois ou princes de féerie qui ne connaissent aucune limite à leur puissance, a autorisé son fidèle vizir, M. de Bismarck, à lui adresser une demande quelconque, engageant sa parole royale que cette demande serait sur l'heure et pleinement accordée. M. de Bismarck a répondu qu'il serait au comble de ses vœux s'il pouvait traiter la ville de Francfort comme il l'entendait; et, à partir de ce moment, la ville libre, l'ancienne capitale de la Confédération germanique, s'est trouvée à la discrétion du ministre prussien. C'était déjà fort oriental. Les suites, comme on va le voir, le sont encore plus.*

M. de Falkenstein après avoir frappé la ville d'une contribution de 15 millions lance l'arrêté suivant qui prouve sa sollicitude pour ses soldats; s'il ne témoigne point d'un grand respect pour le droit des gens.

«*Me référant à mon ordre du jour daté de Hanovre le 19 juin 1866, j'ai pris les dispositions suivantes, relativement à l'entretien des troupes de l'armée du Mein placée sous mes ordres, pour la durée du séjour sur le territoire ennemi:*

*Les officiers, les fonctionnaires avec rang d'officiers, les sergents-majors, les enseignes-porte-épée, et les sous-officiers fonctionnant comme officiers, ont le droit de réclamer: - le matin: du café avec accessoires; - à midi: de la soupe, de la viande, des légumes, du rôti et une bouteille de vin; - l'après-midi: du café; - le soir: petit souper et de plus 8 bons cigares par jour.*

*Les soldats logés chez les bourgeois ont à recevoir de la part de ces derniers: - le matin: du café avec accessoires; - à midi: une livre de viande, des légumes et du pain, ainsi qu'une demi-bouteille de vin; - le soir: un petit souper avec un pot de bière et 8 cigares par jour. La quantité de mets doit être telle qu'elle satisfasse aux besoins du soldat.*

Par où les troupes ne sont pas entretenues par les bourgeois, comme par exemple dans les bivouacs, ou dans les cas où les bourgeois ne seront pas en état d'entretenir les troupes dans la mesure précitée, les rations que les commandants de troupes se procureraient auprès des autorités locales, par voie de réquisition, seront composées comme suit: 1 livre et 3 onces de pain, 1 livre de viande fraîche ou 1 livre de lard fumé; 3 onces de riz ou 3,25 onces de gruau, ou 7,5 onces de légumes (pois, haricots, lentilles) ou enfin 3 livres de pommes de terre; 0,5 once de café grillé; 0,75 once de sel; 0,5 bouteille de vin et 1 pot de bière; pour les officiers, 1 bouteille de vin et 8 cigares.

La ration de fourrage qui sera requise jusqu'à nouvel ordre des magasins de Francfort, de Hanau et d'Aschaffenbourg est généralement fixée à 12 livres d'avoine, à 5 livres de foin et 7 livres de paille.

Une contribution de 15 millions de francs et des exactions énormes, sous prétexte de nourriture et de logement, pouvaient à coup sûr passer pour un traitement suffisamment belliqueux. Ce n'était pourtant qu'un très faible prélude.

Le général Mautteffel, loin de désavouer Falkenstein, fait mieux que lui encore, et après les 15 millions, il en exige 25 autres, qui devront être versés en vingt-quatre heures, sinon le pillage.

Néanmoins les vainqueurs ont bien voulu accorder un délai qui expire lundi pour l'acquittement de cette contribution de guerre qui porte à 70 millions de francs la somme totale levée par la Prusse, c'est-à-dire à environ mille francs par tête sans compter les frais exorbitants que coûtent la nourriture et l'entretien des soldats.

Ces soldats suivent en tout point l'exemple de leur chef. Voici entre autres un fait raconté par *L'Avenir national*: le propriétaire d'un des plus importants hôtels, ayant reçu à loger 70 officiers et 100 soldats, pria le commandant de cette troupe de lui permettre de conserver une chambre pour sa femme qui est enceinte. Le commandant fit à l'hôtelier cette réponse: «*Nous avons assez longtemps couché sur la paille, vous pouvez bien y coucher à votre tour*».

On sait d'ailleurs déjà que l'autorité prussienne a supprimé tous les journaux politiques; sauf un seul dont elle dispose, et qu'elle menace de la loi martiale, non-seulement les francfortois, mais même les étrangers, allemands, français, etc..., qui auraient le malheur de lui inspirer des soupçons bien ou mal fondés.

En Bohème, ou les paysans refusèrent de voir dans les Prussiens des libérateurs, le général de Prondzinski, chargé de l'investissement de Josephstadt et Koeniggraetz, a publié la proclamation suivante en langue allemande et en langue tchèque:

«*Dix paysans et valets de ferme des environs de Koeniggraetz ont eu l'audace de tirer de tirer traîtreusement des coups de feu sur les troupes prussiennes. Ils ont été pris sur le fait, et seront traduit devant le conseil de guerre à Pardubitz.*

*A cette occasion, j'avertis les populations de ne pas sortir de l'attitude calme qu'elles ont observée jusqu'ici, et je les informe que toute personne civile qui sera prise les armes à la main sera passible de la peine de mort, et que, pour chaque soldat prussien tué ou blessé, une ferme située dans la proximité du village où ce sera commis le crime, sera brûlée.*

*Si l'on tire d'un village sur des soldats prussiens, tous les membres de la commune seront responsables du fait, du moment que l'auteur n'en sera pas découvert, et, selon les circonstances le village sera entièrement incendié».*

*Le lieutenant général commandant de la 12<sup>ème</sup> division d'infanterie, De PRONDINSKY.*

C'est la loi martiale dans toute sa rigueur.

A Darmstadt, dit *La Presse*, la municipalité a eu à payer 10.000 thalers. De plus, les habitants ont été astreints à nourrir les soldats d'après le menu réglé d'avance, que nous connaissons déjà, et qui paraît faire partie du plan de campagne, médité par le lieutenant général Moltke. Le coup-d'État prussien se sera signalé par ses bombances et son empressement à saisir les fonds de caisses publiques.

Et il en est de même partout où passe l'armée prussienne.

Tous ces faits odieux, digne du despotisme oriental, du brigandage féodal, remplissent d'enthousiasme M. Guérout:

«*Nous n'avons pas attendu l'événement pour applaudir, dit-il; voilà un an qu'à cette même place nous annonçons le conflit, et que nous espérons le triomphe de la Prusse».*

A côté de lui, M. Bonneau dogmatise et nous explique, en citant les textes et en invoquant les auteurs que les exactions de la Prusse à Francfort sont parfaitement légitimes:

«*C'est un droit légitime que me droit de la guerre! Le chef qui, à la tête d'une armée, parcourt le pays ennemi, est revêtu de pouvoirs pour ainsi dire sans bornes. S'il en use avec modération, il fait preuve de magnanimité dont il faut lui savoir gré, car il est juge souverain de l'opportunité de telle ou telle mesure, et, en guerre, la nécessité justifie tout, si bien que Vattel va jusqu'à déclarer qu'on peut rendre un pays inhabitable pour s'en faire une barrière.*

*Le droit moderne de la guerre autorise donc la dévastation lorsqu'elle est jugée nécessaire; il autorise les*

*réquisitions; il autorise les contributions de guerre (tributa bellica) à titre du rachat du pillage et de l'incendie, et si la contribution n'est pas payée au jour fixé, le vainqueur rentre dans son droit, il peut se payer de ses propres mains, en d'autre terme il peut piller la ville qui refuse d'acquitter cette dette forcée».*

M Bonneau, qui passe du gai au grave, du plaisant au sévère, ajoute:

*«Les Prussiens se vengent aujourd'hui sur les coffres-forts des banquiers du Francfort... La contribution retombera surtout sur les caisses les plus remplies..., dit-il avec cette fine raillerie qu'on lui connaît et qui est si bien en situation, c'est un coup de bourse auquel ne s'attendait pas les grands capitalistes de la ville libre, y compris la maison de Rothschild».*

M. A. Bonneau, qui sait le latin, qui a lu Vattel et Grotius, et qui a le mot pour rire, doit bien plaire à M<sup>me</sup> Stern.

*L'Opinion nationale* est logique. Éprise du césarisme et de l'unité, elle en approuve les excès, les violences, les nécessités. Elle invente de nouveaux principes et de nouveaux saints. A côté du principe des nationalités et de l'unité, nous avons maintenant celui du pillage ou du *tributa bellica*, pour parler la langue de M. Bonneau. Quant à M. Guéroult, de son autorité privée, il nous déclare que M. de Bismarck «est en train de prendre sa place dans l'histoire, entre Frédéric-2 et M. de Cavour».

Mais quelle place?

**Pierre DENIS.**

-----